

A R R E T E D U M A I R E

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE ST PIERRE D'ALLEVARD

Le Maire de la commune de CRETS EN BELLEDONNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R 123-27,

Vu les délibérations en date du 17 juillet 2014 et du 28 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de St Pierre d'Allevard, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ; vu les délibérations concordantes n°9/10.205 du 16 octobre 2016 et n°85/2015 du 19 octobre 2015 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Morêtél de Mailles et de St Pierre d'Allevard, ont approuvé respectivement la création de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne

Vu les séances du conseil municipal en date du 8 septembre 2016 et du 20 juin 2017 au cours desquelles les élus ont pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° 87/2017 du 12 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de St Pierre d'Allevard

Vu la décision n° E17000443 du 18/12/2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Madame Michèle SOUCHERE, en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du projet de PLU soumis à enquête publique

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de St Pierre d'Allevard arrêté par délibération du 12 octobre 2017. Cette enquête se déroulera pendant 32 jours du **LUNDI 5 MARS 2018** à 9h00 au **JEUDI 5 AVRIL 2018** à 18 h.

Le projet du PLU de la commune historique de St Pierre d'Allevard mis à l'enquête, non soumis à évaluation environnementale, se décline autour de 4 orientations détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Un bourg et des hameaux à la montagne : conserver l'identité du territoire
- Agir pour un équilibre entre urbanisation, espaces agricoles et espaces naturels

- La multipolarité pour une commune solidaire
- Soutenir et valoriser les activités économiques et les équipements de proximité

ARTICLE 2 : Madame Michèle SOUCHERE, attachée principale de l'équipement retraitée, a été désignée à procéder à l'enquête publique, en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 18/12/2017

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de PLU en mairie, pour la version papier, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://cretsenbelledonne.fr/a-votre-service/urbanisme/>, pour la version numérique.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 5 AVRIL 18 h00

- sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Maire de Crêts en Belledonne, aux heures et jours habituels d'ouverture
- sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : <https://ww.registre-numerique.fr/plu-stpierredallevard>
- les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : plu-stpierredallevard@mail.registre-numerique.fr
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Crêts en Belledonne, à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur. MAIRIE - Place de la Mairie, 38 830 Crêts en Belledonne

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Crêts en Belledonne pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Jeudi 8 mars 2018 de 16h30 à 19h30
- Samedi 17 mars 2018 de 10h00 à 13h00
- Samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 13h00
- Jeudi 5 avril 2018 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à M Le Préfet du Département et M le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crêts en Belledonne et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

ARTICLE 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune de Crêts en Belledonne. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à M. Le Préfet de l'Isère à M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Mme Souchère, Commissaire Enquêteur.

Crêts en Belledonne le 13/02/2018

Pour Le Maire empêché
Le Maire Adjoint
JF FRANCHINI



